

Thomas DAVID*

« Une autre Genève dans l'Orient »
*La Congrégation genevoise d'Istanbul
au XVIII^e siècle¹*

Mon pere, après la naissance de mon frere unique partit pour Constantinople où il étoit appelé, et devint horloger du sérail. Durant son absence, la beauté de ma mere, son esprit, ses talents, lui attirerent des hommages. M. de la Closure Résident de France, fut des plus empressés à lui en offrir [...] Ma mere avoit plus que de la vertu pour s'en défendre, elle aimoit tendrement son mari ; elle le pressa de revenir : il quitta tout et revint. Je fus le triste fruit de ce retour.²

Entre 1705 et 1711, Isaac Rousseau, le père de Jean-Jacques, a vécu à Istanbul et y a occupé la fonction, si l'on en croit son fils, d' « horloger du sérail ». Comment peut-on expliquer la présence d'Isaac dans une ville si éloignée de Genève ? Dans le cadre de cet article, j'aimerais montrer que la trajectoire de ce dernier n'est pas isolée. Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, nombreux sont les horlogers genevois à se rendre à Istanbul au

* Universités de Lausanne et Neuchâtel (Suisse).

1. Je tiens à remercier Paul Dumont et Rémy Hildbrand de m'avoir invité au colloque « L'horloger du sérail. Isaac Rousseau et la présence genevoise à Istanbul » qui s'est tenu à Istanbul le 28 mars 2002. La partie 3 de cet article a grandement bénéficié des interventions de Didier Poton et Danièle Tosato-Rigo faites dans le cadre du colloque « Sources consistoriales et histoire du contrôle social », qui s'est tenu à Lausanne les 8-9 novembre 2002. Les actes de ce colloque sont parus en 2004 (D. Tosato-Rigo et N. Staremberg Goy, (eds.), *Sous l'œil du Consistoire : sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne, Etudes de Lettres). Je remercie également Nicole Staremberg Goy qui a bien voulu me guider dans l'étude des communautés protestantes aux XVII^e et XVIII^e siècles et qui a accepté de relire cette contribution. Enfin, Frédéric Sardet m'a fait l'amitié de lire et commenter la version finale de cet article.
2. Jean-Jacques Rousseau, *Les confessions*, in *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard (la Pléiade), tome 1, 1959, pp. 6-7. Je remercie Jérôme David de m'avoir indiqué cette référence.

point d'y former une « Congrégation de Genève ». Cette dernière représente un cas unique : il ne semble en effet pas y avoir d'autre communauté protestante en terre d'Islam durant la période moderne.

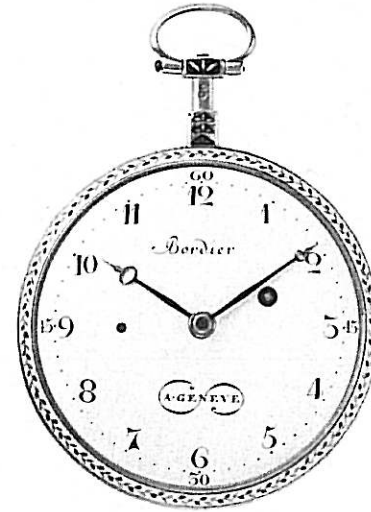
Les activités commerciales de la Congrégation nous sont déjà en partie connues grâce aux travaux pionniers d'Antony Babel³. Toutefois, ce dernier ne s'attarde guère sur les conditions de vie de cette communauté. Or, il existe sur ce thème des archives extrêmement intéressantes. En effet, à la fin du XIX^e siècle, deux chercheurs, A. Archinard et T. Heyer, ont retranscrit un grand nombre de documents concernant cette « autre Genève dans l'Orient »⁴. Il s'agit de la correspondance échangée, sur plus de cent ans, entre la Congrégation genevoise d'Istanbul et les autorités – spirituelles (la Compagnie des pasteurs) et politiques (le Petit Conseil) – de Genève. Ces échanges épistolaires sont d'un grand intérêt pour qui s'intéresse à la vie de cette communauté.

Cette contribution se compose de trois parties. Je présenterai d'abord brièvement l'histoire de cette communauté. Dans une deuxième partie, je décrirai les activités commerciales des horlogers genevois à Istanbul. Enfin, j'analyserai les conditions de vie de la Congrégation. Deux préoccupations étroitement liées prédominent au sein de cette dernière, en particulier parmi ses responsables : d'une part, renforcer le contrôle social afin d'éviter les dissensions entre ses membres et d'écarter les menaces – de nature essentiellement religieuse (apostasie ou conversion à d'autres religions) – qui planent sur cette communauté et, d'autre part, (ré)instaurer et maintenir un ordre moral calviniste.

I. La « Congrégation de Genève » à Istanbul⁵

La première mention d'un horloger genevois à Istanbul date de 1602. Dans l'acte d'apprentissage rédigé par un notaire et contresigné par un horloger du nom de Jehan Ruard et un apprenti, on apprend que Ruard a le projet de faire un voyage d'affaires à Istanbul et qu'il a l'intention de prendre avec lui son nouvel apprenti.

3. Voir A. Babel, *Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes*, Genève, 1916, chapitre XVIII et A. Babel, « L'horlogerie genevoise à Constantinople et dans le Levant du XVI au XVIII^e siècle », in *Étrennes genevoises*, 1927, pp. 3-16.
4. A. Archinard et T. Heyer, « Genève et Constantinople », in *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, 1861-1862, Vol. X : pp. 233-258 ; pp. 399-422 ; pp. 458-468 ; Vol. XI : pp. 61-79 ; pp. 181-193. L'expression « autre Genève dans l'Orient » est tirée de la p. 245.
5. Pour cette partie, sauf indications contraires, nous renvoyons à Babel, *Histoire corporative*, Babel, « L'horlogerie genevoise » et à O. Kurz, *European clocks and watches in the Near East*, London, 1975.



*Catulle et sa muse Lesbie
entourés des bustes de Jean-Jacques Rousseau et de Voltaire*
Montre « Directoire »
mouvement et cadran signés Bordier Frères (actifs entre 1787 et 1815)
(Genève, vers 1790/95, or, émail)
Musée Patek Philippe, inv. S-210
© Patek Philippe Museum, Genève



À partir de cette date, on trouve des références fréquentes à des horlogers genevois se rendant dans la capitale turque. C'est seulement pour la première moitié du XVIII^e siècle que les sources livrent quelques indications sur l'importance numérique de cette communauté, que l'on appelle « Congrégation de Genève »⁶. On apprend qu'il y a, en 1725, 20 familles genevoises à Istanbul, soit 85 personnes. Douze ans plus tard, la colonie compte 160 personnes : une goutte d'eau dans une ville qui compte à cette époque plusieurs centaines de milliers d'habitants. Impression à nuancer dans la mesure où la Congrégation représente tout de même en 1723, date du recensement de la « nation française » – la communauté genevoise est sous la protection de l'ambassadeur de France ; toutefois, ses intérêts spirituels relèvent des ambassadeurs anglais et hollandais – près d'un quart des effectifs de la colonie française d'Istanbul⁷.

On perd la trace de la Congrégation à la fin du XVIII^e siècle. Deux facteurs peuvent être avancés pour rendre compte de ce déclin. D'une part, l'horlogerie genevoise traverse, à partir des années 1785, une crise profonde qu'elle va mettre plusieurs décennies à surmonter. Ces difficultés semblent imputables au déplacement de la demande étrangère vers d'autres régions horlogères – comme les montagnes neuchâteloises par exemple – capables de produire des montres à moindres frais⁸. Les difficultés économiques de la mère patrie expliquent sans doute en partie la « disparition » de la communauté genevoise d'Istanbul.

D'autre part, il semble que certains Genevois aient changé de nationalité afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande protection diplomatique. Une historienne, Nora Şeni, raconte ainsi le destin des La Fontaine : ces derniers sont « français à l'origine, calvinistes et suisses, au début du XIX^e siècle, leur religion les ayant amené à opter pour cette dernière nationalité. Mais les convictions religieuses semblent l'avoir cédé aux nécessités du négoce. En effet, être suisse chez les Ottomans du début du XIX^e siècle ne rapporte pas grand chose, alors que les Anglais vont signer avec les Turcs les accords commerciaux de 1838. Les La Fontaine vont donc choisir de devenir ressortissants britanniques. Pour opérer la conversion, ils se feront d'abord admettre au sein de l'église anglicane. »⁹

6. Sur ce nom, voir Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 246.

7. E. Eldem, *French trade in Istanbul in the eighteenth century*, Leiden, 1999, chapitre 8.

8. L. Mottu-Weber, « Les activités manufacturières », in A.-M. Piuze et L. Mottu-Weber (eds.), *L'économie genevoise de la Réforme à la fin de l'Ancien régime, XVI-XVIII^e siècles*, Genève, 1990, pp. 497-499.

9. N. Şeni, « Finances ottomanes et figures levantines », in J. Thobie et J.-L. Bacqué-Grammont (eds.), *L'accession de la Turquie à la civilisation industrielle. Facteurs internes et externes*, Istanbul, 1987, p. 16.

Pourquoi des horlogers genevois se sont-ils établis à Istanbul aux XVII^e et XVIII^e siècles ? L'évolution de la situation religieuse à Genève explique en partie cet exode. Avec la Réforme, les autorités édictent en effet à partir de 1558 des ordonnances somptuaires très sévères qui limitent le port des bijoux, fermant ainsi le marché local aux industries de luxe. Les orfèvres et les horlogers genevois se voient dès lors obligés de travailler pour l'exportation. Genève envoie donc ses montres et ses bijoux aux grandes foires de France, d'Italie, d'Allemagne ou de Suisse. Par Danzig, Leipzig et Francfort, les montres genevoises atteignent le nord et l'est de l'Europe ; par Marseille, Livourne, Gènes et Venise, les rivages de la Méditerranée. Au point que durant le XVII^e et une bonne partie du XVIII^e siècle, l'horlogerie genevoise domine le marché européen. Elle parvient également à mener des affaires fructueuses avec l'Orient. Par l'intermédiaire de leurs concitoyens établis à Istanbul, les marchands genevois entrent en effet en relations d'affaires avec les Ottomans, et même avec la cour du Roi de Perse¹⁰.

II. Les activités des horlogers genevois à Istanbul

On trouve deux catégories d'horlogers dans la capitale des Sultans¹¹. Il y a d'une part les marchands horlogers qui passent commande de montres à Genève et qui vendent ces dernières dans la capitale et les autres villes de l'Empire. Il semble à cet égard que le débouché turc ait joué un rôle non négligeable dans la prospérité de l'horlogerie genevoise. Ces marchands horlogers appartiennent à la classe aisée de Genève et reviennent au pays dès qu'ils le peuvent. Certains habitent à Istanbul avec leur famille.

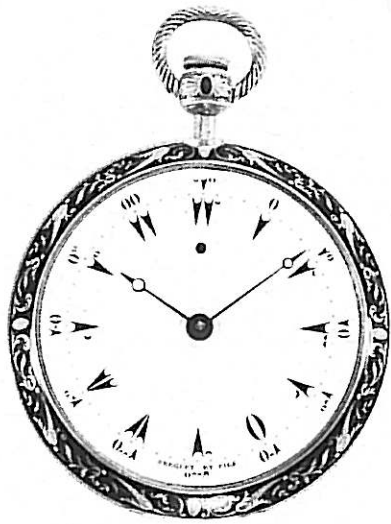
Il y a d'autre part des artisans engagés par ces marchands horlogers et qui sont chargés de l'entretien et de la réparation des montres que l'on vend au Levant. Ce sont souvent de jeunes horlogers qui viennent de finir leur apprentissage et qui se lient par contrat notarié à un marchand horloger. Ils passent généralement quelques années à réparer des montres, puis rentrent dans leur ville natale¹².

Généralement, les Genevois ne restent que quelques années dans le Levant. On trouve cependant la présence de dynasties familiales sur plusieurs générations. C'est le cas de la famille Arlaud. En 1632, un certain Antoine

10. Mottu-Weber, « Les activités manufacturières », p. 489 ; B. Etamad, « Un horloger genevois à la Cour de Perse au XVII^e siècle », in *Revue du Vieux-Genève*, 1985, 15, pp. 9-11.

11. Babel, *Histoire corporative*, p. 518 ; Babel, « L'horlogerie genevoise », p. 5.

12. Le père de Jean-Jacques Rousseau a sans doute été un des ces artisans chargés de réparer les montres, un de ces simples « rhailleurs ». Il est donc probable que le titre d'« horloger du sérail » que lui donne son fils ne corresponde guère à la réalité.



Les trophées
Le moulin à eau

Montre « turque » à double boîtier dit cabriolet marchant huit jours avec répétition à quarts
signé Jean-Louis Richter (1766-1841) et Aimé-Julien Troll (1781-1852)
mouvement avec échappement à cylindre à tuile en rubis, signé Bréguet & Fris à Paris
(signature apocryphe)
(Genève, vers 1810, émail sur or)
Musée Patek Philippe, inv. S-156
© Patek Philippe Museum, Genève



Arlaud, horloger établi à Genève, construit des montres à mouvements de lune destinées au marché turc. Environ quinze ans plus tard, deux de ses fils partent s'établir dans la capitale des sultans (en 1647 et 1653 respectivement) et cinq de ses petits-fils, dont certains sont nés sur place, travailleront à Istanbul. En 1732, quatre familles Arlaud sont membres de la Congrégation. En 1763, dernière référence que nous avons trouvée, Pierre Arlaud, sans doute un des arrière-petits-fils d'Antoine, écrit, au nom de la Congrégation, à l'archevêque de Canterbury afin d'obtenir un soutien financier de l'Église protestante anglaise dans le but d'engager un maître d'école¹³. Durant près de 120 ans, des membres de la famille Arlaud ont donc exercé la profession d'horlogers à Istanbul¹⁴.

Il convient de souligner que ces horlogers ne fabriquent pas de montres. Ils passent des commandes à Genève et se contentent de réparer, de rhabiller les montres. Cette « politique restrictive » est en partie à l'origine du déclin de l'horlogerie ottomane à la fin du XVII^e siècle : « *English and Swiss producers about this date became aware of the taste in watches among the Turks and began to make products designed especially for the Turkish market. Adoption of mercantilist policies by European states made them unwilling to provide complete watch movements or replacement parts to the local producers as they had throughout most of the seventeenth century. [...] The mercantilist mentality favored the export of the finished product and barred the uncontrolled dissemination of new technology.* »¹⁵ Notons que les pratiques des horlogers de Genève sont dictées par la volonté de brider la concurrence ottomane, mais aussi celle de leurs compatriotes établis à Istanbul¹⁶.

Certaines montres destinées au Levant sont extrêmement luxueuses. Ainsi, dans un récit de voyage publié en 1731, de Mirone décrit sa visite du Palais du Sérail qu'il fait en qualité d'apprenti d'un certain Boissonet, un Genevois semble-t-il, qu'il qualifie de joaillier du sultan. À côté des tapis de Perse, des glaces de Venise, des tables d'argent massif ou de vermeil, il voit « des montres d'or en dôme toutes couvertes de diamants, des pendules faites de pièces rapportées d'écaïlle, de nacre, où l'or brille

13. F. Waddington, « Les réfugiés protestants français et genevois à Constantinople et l'archevêque de Cantorbéry Secker », in *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, 1856, vol. IV, pp. 385-386.

14. E. Jaquet, « Horlogers genevois à Constantinople au XVII^e siècle », in *Journal Suisse de l'Horlogerie*, 1948, pp. 241-244.

15. R. Murphey, « The ottoman attitude towards the adoption of Western technology: the role of the *efrenci* technicians in civil and military applications », in J.-L. Bacqué-Grammont et P. Dumont (eds.), *Contributions à l'histoire économique et sociale de l'Empire ottoman*, Leuven, 1983, p. 296.

16. Sur ce point, voir Babel, « L'horlogerie genevoise », p. 13.

de toutes parts »¹⁷. De même, Abraham Louis Breguet (1747-1823), le « Stradivarius de l'horlogerie », exporte depuis son atelier de Genève des montres vers la Turquie. Chacune de ses montres et de ses pendules est une pièce unique et ses clients turcs sont prêts à déboursier des sommes importantes pour en acquérir une¹⁸.

Toutefois, les montres luxueuses destinées à une clientèle orientale opulente sont l'exception plutôt que la règle. Dans les inventaires turcs après décès, on trouve en effet beaucoup d'articles d'horlogerie bon marché. Les montres et pendules européennes ne sont donc pas uniquement destinées aux élites ottomanes. À l'instar de ce qui se passe en Europe à la même époque¹⁹, on assiste dans l'Empire ottoman au XVIII^e siècle à la diffusion toujours plus large des articles d'horlogerie dans la population, preuve de l'apparition d'une véritable bourgeoisie commerciale ottomane²⁰.

Parfois, pour écouler leur production, les marchands genevois n'hésitent pas à recourir à des pratiques qui feraient, de nos jours, frémir les horlogers helvétiques. Durant le XVIII^e siècle, la concurrence anglaise est féroce car les Anglais possèdent une excellente organisation commerciale dans tous les ports d'Asie mineure et leurs montres sont prestigieuses. Que font les Suisses pour lutter contre cette concurrence ? Ils font de la contrefaçon des montres britanniques – en gravant sur leurs montres London à la place de Genève comme lieu d'origine – et les écoulent 30-40% au-dessous des prix anglais. Comme l'avoue un horloger suisse en 1793 : « Nous y avons fait constamment graver le nom comme venant d'Angleterre, par l'opinion générale que tout ce qui se fait dans ce pays-là en ce genre est mieux travaillé, plus recherché et plus solide qu'ailleurs ; malgré cela, c'est chez moi qu'elles s'établissent... »²¹

17. Cité par A. Chapuis, « Relations de l'horlogerie occidentale avec la Turquie », in *Journal de l'horlogerie suisse*, 1943.

18. Kurz, *European clocks and watches in the Near East*, p. 92.

19. L. Fontaine, « Pierre Rullier colporteur horloger-bijoutier savoyard au XVIII^e siècle », in M. Kömer et F. Walter (eds.), *Quand la montagne aussi a une histoire: mélanges offerts à Jean-François Bergier*, Berne, 1996, pp. 167-175. Cette diffusion en Angleterre, en Hollande ou en France est rendue possible par l'existence de véritables réseaux de colporteurs bijoutiers.

20. Sur ce point, voir F.M. Göçek, *Rise of the bourgeoisie, demise of empire. Ottoman westernization and social change*, New York, 1996, pp. 106-107. Je remercie Suraiya Faroqhi de m'avoir indiqué cette référence.

21. Cité par A. Chapuis, « Montres de jadis pour la Turquie », in *La Suisse horlogère*, 1950, 1, p. 33. L'auteur fait référence à de riches tabatières à oiseau chantant. Sur la contrefaçon de montres par les Suisses dans l'Empire ottoman au XVIII^e siècle, voir Babel, « L'horlogerie genevoise », p. 14 et Kurz, *European clocks and watches in the Near East*, p. 79.

III. Conditions de vie de la Congrégation genevoise d'Istanbul

À la fin des années 1720 et au début des années 1730, la Congrégation est secouée par des dissensions internes. Pour y mettre fin, elle introduit des règles très strictes destinées à l'encadrement spirituel de ses membres. En 1733, les membres de la Congrégation adoptent ces règlements destinés à codifier la vie de la communauté :

Règlements faits pour la Congrégation genevoise à Constantinople, concernant le spirituel pour tous les membres qui la composent et aussi pour l'ordre et la conduite que doivent observer les anciens ou procureurs de ladite Congrégation, sçavoir pour la direction et administration des deniers publics pour visiter et assister les pauvres dans leurs maladies et autres nécessités, tent du corps que de l'esprit, avoir soin que les pères et mères fassent instruire leurs enfants dans la religion et dans la piété, procurer la paix et l'union dans les familles tent en général qu'en particulier, faire pratiquer à chacun les exercices de piété [...] ²²

Le préambule de ces Règlements met en évidence les principales préoccupations de la Congrégation : l'assistance aux pauvres et aux malades, l'éducation et le soin des âmes.

L'assistance aux pauvres et aux malades

Au cours du XVII^e siècle, la communauté a créé un fonds de secours pour les nécessiteux²³. Ce fonds a trois fonctions principales :

- a) Le rachat d'esclaves protestants : entre 1695 et 1737, huit esclaves sont rachetés par la Congrégation. La majorité de ces esclaves sont des Français ; un seul Genevois, Jean-Jacques Goudon, dit de La Ru, est concerné. En outre, la Congrégation fait plusieurs collectes afin de fournir à d'autres esclaves libérés les moyens de retourner dans leur patrie ou pour soulager le sort de ceux qui ne peuvent être rachetés²⁴. À l'instar de l'aide aux prisonniers mise en place par les protestants de Bordeaux au XVII^e siècle, le rachat d'esclave s'inscrit dans le canon classique de la charité chrétienne²⁵.

22. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 410.

23. Il est intéressant de relever qu'au XIX^e siècle, la colonie suisse de Constantinople instituera à nouveau un fonds de secours pour les nécessiteux (T. David, « La colonie suisse de Constantinople », in M. Anastassiadou et B. Heyberger (eds.), *Figures anonymes, figures d'élite: pour une anatomie de l'homo ottomanicus*, Istanbul, 1999, pp. 177-212).

24. Archinard et Heyer, *op. cit.*, pp. 66-67.

25. M. Dinges, « L'assistance paroissiale à Bordeaux à la fin du XVII^e siècle. L'exemple du Consistoire protestant (1660-1670) », in *Histoire, économie et société*, 1986, 5(4), p. 480.

- b) Le rapatriement à Genève de compatriotes trop vieux ou indigents. Ainsi, en 1753, la Congrégation prend en charge le retour de Jean Arlaud et de son fils à Genève : « [...] la santé dudit sieur Arlaud est si fort dérangée que l'on lui a conseillé de changer d'air et qu'il est dans le dessein de venir dans cette ville [Genève], au cas qu'il plaise au Conseil [de Genève] le faire recevoir avec son fils, âgé de dix ans, d'une maison de charité, lesdits sieurs procureurs et anciens [de la Congrégation] offrant, outre toutes les dépenses qu'ils ont déjà faites pour cette famille, de faire encore celle du transport »²⁶.
- c) L'aide aux indigents protestants d'Istanbul. Cette charité devient particulièrement importante en temps de crise économique et politique²⁷. C'est le cas au début des années 1730, juste après « l'Epoque des tulipes » (1718-1730). Sous l'impulsion du grand vizir Ibrahim Pacha, l'Empire ottoman s'embarque dans une décennie d'effervescence culturelle. La Sublime Porte envoie des diplomates dans les capitales européennes, introduit la première imprimerie de langue ottomane et favorise l'essor du commerce et de l'industrie. Cette politique d'ouverture est toutefois de courte durée. En 1730, l'augmentation des impôts, les difficultés militaires sur le front iranien et les pratiques occidentales de la Cour provoquent une violente réaction de la part des milieux religieux et des couches défavorisées de la capitale. Ibrahim Pacha est exécuté et le sultan poussé à abdiquer. S'ouvre alors une période beaucoup plus austère²⁸. Les horlogers protestants subissent de plein fouet les contrecoups de ces soubresauts économiques et politiques, ainsi qu'en témoigne une lettre envoyée en 1732 par la Congrégation aux autorités genevoises : « Tout a changé de face, nous gagnons à peine pour la subsistance de nos familles et plusieurs de nous n'y peuvent suffire : les grandes révolutions arrivées dans ce pays ont beaucoup influés sur nous, tous les principaux de l'Etat y ont périés ; en perdant leur vie, ils nous ont fait perdre nos biens, nous ne pouvons plus réclamer les sommes qu'ils nous devoient, et la dernière [sic] incendie de Galata a mise le comble à notre misère »²⁹.

L'éducation des enfants

La question de l'engagement d'un maître d'école est une constante dans les échanges épistolaires entre Istanbul et Genève. Une lettre rédigée par la Congrégation en 1733 afin de demander aux autorités de Genève de lui envoyer de l'argent pour engager un maître d'école met en évidence les enjeux liés à la présence d'un enseignant dans la capitale des sultans :

[...] Cette école devient un objet d'autant plus considérable, qu'au mois de juin dernier, la Congrégation comptoit quarante-cinq enfans dans son propre sein, dont le plus âgé n'avait pas seize ans. [...] Que ces enfans, nourris et élevés parmi des domestiques qui ne savent que le turc, le grec ou l'italien, langues qui sont les plus usitées dans les familles de la Congrégation, n'apprennent de leur père que très mal le françois. Si l'école n'est pas entretenue, ces enfans, qui ne sont déjà que trop accoutumés au langage du païs, seront bientôt hors d'état de pouvoir profiter des prières, des prédications et de la lecture de l'Écriture sainte [...] outre que dès qu'ils ne parleront plus notre langue, les idées et l'amour de la patrie de leurs pères s'affaibliront bientôt chez eux.³⁰

Pour ces calvinistes, isolés en terre d'Islam, la présence d'un maître d'école a une grande importance religieuse : l'école permet aux enfants de lire la Bible et l'éducation apparaît comme un instrument de transmission des valeurs protestantes. Ces demandes sont également dictées, semble-t-il, par des préoccupations économiques : des enfants sachant lire et écrire le français seront en mesure de poursuivre les activités de leurs parents³¹.

Toutefois, la présence d'un maître d'école ne suffit pas toujours à assurer une éducation digne de ce nom aux enfants. D'une part, les professeurs que la Congrégation a engagés ne sont parfois pas assez érudits eux-mêmes pour pouvoir donner toute l'instruction nécessaire ou leur salaire est tellement modique qu'ils sont obligés d'exercer d'autres métiers pour gagner leur vie, délaissant ainsi quelque peu leur tâche d'enseignant³². D'autre part, un seul maître d'école ne peut pas prendre en charge tous les enfants dans une ville aussi grande qu'Istanbul, ce dont se plaignent certains membres de la Congrégation en 1737 :

Un seul homme ne peut pas suffire à tout pour bien instruire grand nombre d'enfans. On en sera persuadé lorsqu'on sera informé que, dans un

26. Archinard et Heyer *op. cit.*, p. 190.

27. Sur l'évolution économique de l'empire ottoman au XVIII^e siècle, voir Ş. Pamuk, « The ottoman empire in the eighteenth century », in *Itinerario*, 2002, 3/4, pp. 104-116.

28. Voir la contribution de Paul Dumont dans ce volume, ainsi que A. Salzmann, « The age of tulips: confluence and conflict in early modern consumer culture (1550-1730) », in D. Quataert (ed.), *Consumption studies and the history of the ottoman empire*, 1550-1922, New York, 2002, pp. 83-106.

29. Archinard et Heyer, *op. cit.*, pp. 251-252.

30. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 406.

31. Sur ce point, voir Archinard et Heyer, *op. cit.*, pp. 71-72 et de manière plus générale M. Dinges, « Huguenot poor relief and health care in the sixteenth and seventeenth centuries », in R.A. Mentzer et A. Spicer (eds), *Society and culture in the Huguenot world, 1559-1685*, Cambridge, 2002, p. 172.

32. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 385.

païs aussi vaste que l'est celui-cy, les familles y sont fort dispersées et qu'on n'ose point, en de certains tems et en de certains quartiers, exposer les enfans dans les rues ; ils y sont sujets à bien des dangers, ce qui fait que chacun les garde chez soy, et surtout les filles, qui dans leur enfance sont plus exposées. De pauvres artisans n'ont pas toujours le tems ni des domestiques pour les accompagner à l'école.³³

Le soin des âmes

La présence d'un pasteur est également une préoccupation permanente de la Communauté genevoise. Pour les affaires spirituelles, cette dernière est prise en charge par le chapelain attaché à l'ambassade d'Hollande ou d'Angleterre. Toutefois, ceux-ci ne parlent pas toujours français et sont parfois absents, obligés qu'ils sont de suivre leur ambassadeur dans ses déplacements³⁴. Conséquence : les responsables de la communauté se plaignent de l'ignorance religieuse de certains de leurs membres :

Si de là on passe au spirituel, on n'y trouvera qu'une ignorance déplorable. La religion des familles qui la composent est, à la vérité, celle de leurs ancêtres, mais elles la pratiquent plutôt par usage que par connoissance ; elles n'ont que de très faibles lumières de leurs devoirs envers Dieu et envers les hommes.³⁵

Cette ignorance religieuse fait courir deux dangers à la communauté. D'une part, la menace de la débauche : « quantité de pères négligent leurs enfans et se débauchent, la licence et les mauvais exemples se multiplient à la faveur de la liberté du pays »³⁶. D'autre part, il y a le danger d'apostasie ou de conversion. On trouve plusieurs références d'horlogers ayant renoncé à leur foi ou s'étant convertis au « papisme »...³⁷

Pour lutter contre ces dangers, la colonie protestante d'Istanbul adopte deux stratégies. Premièrement, elle demande à de nombreuses reprises aux autorités de Genève de lui envoyer un pasteur et de financer en partie son entretien, requête qui ne sera qu'occasionnellement accordée. Deuxièmement, comme nous l'avons vu, elle met en place des règles très strictes destinées à l'encadrement spirituel de ses membres. Dans les Règlements adoptés en 1733, l'article 9 est particulièrement intéressant :

1. Tous les chefs de la Congrégation avec leurs familles seront tenus et obligés d'assister au service divin dans l'église de la Congrégation les

33. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 70.

34. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 70.

35. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 68.

36. Archinard et Heyer, *op. cit.*, pp. 186-187.

37. Waddington, « Les réfugiés protestants », p. 385.

jours de dimanche et fêtes solennelles ; 2. d'envoyer leurs enfans à l'église pour les faire instruire à prier Dieu, lire et écrire et apprendre leur religion ; ce devoir des pères et des mères envers leurs enfans est le plus essentiel, c'est pourquoi ils devront destiner quelques heures chaque jour pour ayder eux-mêmes au maître d'école à instruire et former les enfans dans la piété ; 3) Le devoir principal des procureurs sera de veiller, de presser et d'engager par toute sorte de moyens raisonnables les pères et mères et le maître d'école à faire tout leur possible pour que les enfans soyent bien instruits ; 4) Les procureurs s'appliqueront à faire reigner la paix et l'union dans les familles tent en général qu'en particulier ; 5) réprimeront ceux qui se conduiront mal et qui s'abstiendront d'assister au service divin, et n'épargneront rien de tout ce qui peut contribuer au salut, à la propagation de la foy et au contentement des fidelles ; 6) Les procureurs feront toutes les semaines un fidelle rapport et sans partialité au pasteur de la conduite et des mœurs d'un chacun ; 7) Ils accompagneront deux fois l'année le pasteur pour visiter les familles et les faire des exhortations particulières à la piété.³⁸

Les difficultés financières

L'assistance des pauvres et des malades, ainsi que l'éducation des enfans, constituent de lourdes charges pour les ressources de la colonie. Les références aux difficultés financières de la Congrégation abondent dans la correspondance entre cette dernière et les autorités genevoises³⁹. Malheureusement, les données précises concernant l'état des finances sont fort rares. Seul un mémoire, adressé en juin 1737 par la Congrégation aux Églises protestantes en Europe afin d'obtenir leur soutien financier pour l'engagement d'un maître d'école, fournit quelques indications sur la gestion du fonds de secours de la communauté. Le fonds se monte alors à environ 4 200 livres-argent de France. La Congrégation « [...] place cette somme et employe les intérêts à payer une partie de ses dépenses, qui vont par année à plus de £ 1,500, savoir : pour son lecteur et maître d'école, £ 750 ; plus, pour le soulagement de quelques esclaves protestants, de ses pauvres, et pour l'entretien de son Eglise, £ 750 »⁴⁰.

Qu'en est-il des revenus ? Ils sont peu importants puisqu'ils ne représentent, en 1737, qu'un quart des dépenses. La majorité des revenus est

38. Archinard et Heyer, *op. cit.*, pp. 412-413.

39. La Congrégation genevoise d'Istanbul ne constitue de loin pas une exception. La majorité des communautés protestantes semble, en grande partie du fait de leurs activités d'assistance aux plus démunis, avoir des difficultés financières (D. Poton, « Les institutions consistoriales: I. Les exemples des XVI^e et XVII^e siècles », in *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, 2002, vol. 148, p. 954).

40. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 67.

fournie par des sources « externes », en particulier les aides allouées par les autorités genevoises pour le maître d'école⁴¹. Il y a ensuite les aumônes faites à l'Église et les collectes pour les pauvres organisées deux ou trois fois par année, comme celle que l'ambassadeur de Hollande « [...] fit faire en avril dernier, sous yeux, [qui] étoit une chose nouvelle, où pour les fortes représentations que l'on fit du grand besoin de la Congrégation, chacun, par un zèle soudain, se porta à des efforts dus à la circonstance, mais qu'on ne peut espérer par la suite »⁴². Il y a encore la taxe volontaire, adoptée en 1724 et à laquelle ont souscrit volontairement tous les membres de la Congrégation, taxe destinée à l'entretien du maître d'école⁴³. Ces trois sources « internes » représentent à peine 1/4 des revenus de la communauté protestante.

Enfin, il y a une dernière source de revenus, impossible à quantifier. Le fonds de secours est utilisé à d'autres fins puisque ses responsables, pour le faire fructifier, accordent des prêts avec intérêt à des particuliers. Cette pratique comporte toutefois des risques, ainsi que l'on peut le lire dans un document daté du 15 mai 1732 envoyé par la communauté d'Istanbul aux autorités de Genève :

Nous avouons, magnifiques et très honorés seigneurs, que les deniers des pauvres que nous possédions il y a quelques années, sont absolument évanouis, sans qu'aucun de nous se les soit appropriés, ainsi qu'on l'a voulu insinuer à Vos Seigneuries, mais par l'imprudence de nos administrateurs alors en charge, qui les ont prêtés à des gens qu'ils croyoient solides, lesquels sont aujourd'hui absolument insolubles ; ils sont membres de notre assemblée.⁴⁴

Entre obligation religieuse et contrôle social

Les activités de la Congrégation remplissent plusieurs fonctions et s'inscrivent parfaitement dans le fonctionnement d'une minorité, d'une diaspora en terre étrangère⁴⁵ : elles visent à resserrer les rangs en son sein, à inscrire celle-ci dans une communauté plus large, à se démarquer des autres collectivités – nationales ou religieuses – présentes à Istanbul et enfin à instaurer un ordre moral calviniste.

Dans les communautés protestantes en Europe, c'est souvent le consistoire, assemblée composée de fidèles, les « anciens », et présidée par le

pasteur, qui joue ce rôle. Cette institution constitue en effet « [...] la pièce maîtresse d'un dispositif d'obligation religieuse et de contrôle social »⁴⁶. Même si le terme de consistoire n'apparaît jamais dans les sources, la Congrégation ressemble de par ses activités et son organisation aux autres communautés protestantes en Europe.

Premièrement, il s'agit de renforcer la cohésion interne de la colonie. Comme nous l'avons vu, des conflits surgissent parfois au sein de la Congrégation. Ainsi, en 1727, une grande partie de la communauté se dresse contre Abraham Dunant, lequel aurait dit que tous les Genevois « étoient des canailles et des bougres d'yvrognés et qu'il n'estoit pas sorti un honneste homme de Genève, et plusieurs autres injures »⁴⁷. Il semble que le courroux de ce Dunant ait été provoqué par la non-élection de son genre, Jean-Louis Goy, au poste de procureur.

La querelle semble en fait liée à un conflit de pouvoir. Les procureurs occupent une place importante au sein de la Congrégation. Au nombre de quatre, ils sont nommés, pour deux ans⁴⁸, par les membres masculins de la colonie. Ils ont pour tâche de s'occuper des affaires de la Congrégation et de l'Église, ainsi que de l'administration des deniers des pauvres. Ils sont également les représentants de la communauté auprès des ambassadeurs des grandes puissances. L'élection d'un procureur peut donc constituer un enjeu pour les membres de la Congrégation.

Il semble que ces conflits perdurent, puisqu'en 1731 une plainte est adressée aux autorités de Genève sur la manière dont leurs concitoyens d'Istanbul « élisent les procureurs de la communauté et dont ils gouvernent et distribuent les deniers des pauvres »⁴⁹. Cette accusation très grave, qui n'est pas développée dans les sources, débouchera sur l'adaptation, deux ans plus tard, des Règlements destinés à apaiser, à codifier les relations au sein de la communauté.

Peut-on dès lors parler de « renforcement du contrôle social » des élites sur la population, à l'instar de Didier Poton pour décrire l'évolution des communautés réformées en France au XVII^e siècle ? En l'état actuel des recherches, il n'est malheureusement pas possible d'appliquer cette expression à la Congrégation genevoise. Nous n'avons en effet pas la liste des procureurs, ni, pour les rares années où l'on dispose du nom des procureurs,

46. Poton, « Les institutions consistoriales », p. 953.

47. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 254.

48. Dans les Règlements, il est écrit que tous les ans deux postes de procureurs doivent être repourvus. Nous n'avons malheureusement pas la liste des procureurs et il est donc impossible de dire si cette règle est respectée. La question est d'importance : en France, au cours du XVII^e siècle, par leur mode de renouvellement et leurs conditions d'admission, les consistaires ont pris l'aspect de castes fermées, réservées aux couches sociales supérieures (Poton, « Les institutions consistoriales », p. 957).

49. Archinard et Heyer, *op. cit.*, pp. 249-250.

41. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 68.

42. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 407.

43. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 412.

44. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 252. Sur cette utilisation de la « bourse des pauvres » à d'autres fins, voir également Dinges, « Huguenot poor relief and health care », p. 164.

45. Sur ce point, voir Dinges, « Huguenot poor relief and health care », pp. 173-174.

leur statut social. Toutefois, la division du travail, hiérarchisée, entre les marchands horlogers et les simples artisans, rend plausible l'hypothèse d'un renforcement du contrôle social.

Deuxièmement, la Communauté est isolée. Il s'agit en effet de quelques dizaines de protestants perdus au milieu de centaines de milliers de Musulmans, sans représentation diplomatique qui leur soit propre, ne disposant le plus souvent pas d'un pasteur parlant leur langue, ni d'un maître d'école pour leurs enfants. Dans cette perspective, les aides financières et le soutien spirituel apportés par les autres Églises réformées d'Europe, en particulier celles de Genève et des Pays-Bas, contribuent à forger le sentiment d'appartenance à une communauté plus large que la Congrégation. Dans un mémoire rédigé en 1737 par celle-ci sur les progrès du protestantisme au Levant et destiné à sensibiliser la communauté protestante européenne sur le sort de leurs coreligionnaires à Istanbul, ce sentiment d'appartenance apparaît très clairement :

Il faudrait peu pour bien établir la vraie religion dans le Levant, si chaque individu d'entre les chrétiens protestants qui sont établis en Europe y pensoit sérieusement et vouloit y contribuer seulement de ce que ses facultés pourroient lui permettre de donner ; on verroit bientôt la Congrégation de Constantinople devenir une Église florissante et qui seroit une source abondante d'où découleroit insensiblement des ruisseaux d'eau vive, qui conduiroient par la bénédiction de Dieu tout-puissant, la vérité de lieu en lieu, afin d'aider à tant de peuples à sortir de l'erreur.⁵⁰

Troisièmement, ces activités permettent également de définir les limites externes de la Congrégation par rapport aux autres communautés. On pense en premier lieu à la « nation française » dans la mesure où les Genevois sont protégés par l'ambassadeur de France. L'autorité de ce dernier est presque absolue. Comme seul représentant du Roi au Levant, son autorité s'étend sur tous les sujets français dans les échelles⁵¹. Cette situation n'est pas sans poser parfois certains problèmes dans les relations entre la colonie protestante et l'ambassadeur français. Ainsi, on voit un Genevois refuser de se plier au jugement de ses compatriotes et en appeler directement à l'autorité de l'ambassadeur. Le conflit entre Jean Dunant et le reste de la Congrégation, dont nous avons déjà parlé, provoque une assemblée des anciens et nouveaux procureurs. Ces derniers demandent « [...] au dit Dunant s'il avoit dit les calomnies que les témoins avoyent rapporté et pour luy en demander la réparation en présence desdits procureurs, du ministre et du lecteur. Le sieur Dunant les renvoya en disant qu'ils

50. Archinard et Heyer, *op. cit.*, pp. 76-77.

51. Eldem, *French trade in Istanbul*.

s'adressassent à M. de Fontenu, qui tient la place de l'ambassade de France »⁵². N'arrivant pas à mettre au pas le contrevenant, la Congrégation se tourne vers les autorités genevoises afin que celles-ci recommandent à l'ambassadeur de France que Dunant ne soit plus considéré comme genevois et soit de ce fait exclu de toute protection française. On ne sait quel sort lui fut réservé.

Les dissensions peuvent également porter sur des considérations économiques. Les horlogers genevois bénéficient en effet des avantages commerciaux accordés par le Sultan à la nation française dans le cadre des capitulations⁵³. Or, certains membres de la Communauté semblent parfois abuser de ce privilège en pratiquant de la contrebande. Cette activité illégale déclenche en 1753 la colère du Marquis des Alleurs, l'ambassadeur français, qui menace, en guise de représailles, d'introduire une taxe sur les marchandises genevoises. Il s'en explique dans une lettre adressée aux autorités de la ville de Genève :

Je ne doute pas, Messieurs, que ces négocians ne vous aient en même temps informé que ce qui a donné lieu à cette composition a été d'avoir prêté leur nom à des étrangers pour un commerce de bijoux qui ne pouvoit tourner qu'au désavantage de notre nation et même de la vôtre. [...] Si les droits que j'ai fait exiger sont d'un objet considérable pour eux, je suis d'autant plus charmé de les leur abandonner et de les faire jouir pleinement de tous les privilèges dont ils ont joui jusqu'à présent, à condition, comme je leur ai fait signifier, qu'ils déclareront et ouvriront à ma chancellerie les effets qu'ils pourront faire venir de France, et qu'ils s'abstiendront des prête-noms qu'ils ont cru pouvoir accorder aux étrangers.⁵⁴

Les autorités genevoises transmettent à la Congrégation les conditions posées par l'ambassadeur. Il ne sera plus fait mention par la suite, à notre connaissance, de cet impôt.

Il y a enfin la question religieuse. À quelques reprises, les responsables de la Congrégation soulignent le danger qu'elle court, ses membres étant constamment obligés de côtoyer des ressortissants d'autres religions, en particulier des catholiques. Nous avons vu que certains Protestants étaient devenus apostats ou s'étaient convertis au catholicisme. Ces plaintes sont toutefois quelque peu surprenantes dans la mesure où une partie de la « nation française », en l'occurrence les commerçants catholiques, ne sont pas intéressés par les affaires religieuses au XVIII^e siècle, affichant même une forme d'anticléricalisme. En outre, en particulier en cas de besoin, ils

52. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 255.

53. Voir Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 420 et Eldem, *French trade in Istanbul*.

54. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 189.

peuvent faire preuve d'une très grande tolérance vis-à-vis des Protestants⁵⁵. Ce décalage entre le discours de la Congrégation et les pratiques des marchands français peut s'expliquer de deux manières. D'une part, il y a sans doute de la part de la Congrégation une volonté de « dramatiser » sa situation afin que ses demandes de soutien financier soient acceptées par les autorités de Genève. D'autre part, quelques Protestants établis à Istanbul vivaient en France au moment de la révocation de l'Édit de Nantes en 1685, ce qui pourrait expliquer leur hostilité vis-à-vis du catholicisme. La présence de calvinistes français permet également de comprendre que, dans la correspondance échangée entre la capitale des sultans et Genève, l'Empire ottoman soit considéré comme un pays très tolérant :

On peut s'assurer qu'il y a peu de peuples plus heureux que ceux qui vivent sous la domination du Grand Seigneur, et que son despotisme absolu qui fait tant de bruit chez les autres nations n'impose pas un joug à beaucoup près si pesant que celui qu'endurent certains peuples qui vivent sous des puissances chrétiennes. On ne prétend pas donner aux Turcs pour gens parfaits, il s'en faut bien qu'ils le soient, mais ce qu'il y a de certain, c'est que leurs défauts ne tendent point à priver leurs sujets du principal bien de la société, qui est la liberté de conscience.⁵⁶

Enfin, la Congrégation est très attentive à l'instauration et au maintien d'un ordre moral calviniste. La mise au pas des ivrognes ou autres libertins est une préoccupation constante de son histoire. De même, nous avons vu que, dans les Règlements, les procureurs ont pour tâche de faire respecter l'obligation d'assister au culte. L'observation de la discipline ecclésiastique (catéchisme, comportement moral, profession de foi) passe ainsi par la mise en place d'un dispositif d'obligation religieuse.

Comment les membres de cette colonie vivent-ils cette discipline religieuse et ce contrôle social ? Il est pour l'heure difficile de répondre à cette question, dans la mesure où les échanges épistolaires entre Istanbul et Genève nous renseignent parfois plus sur le discours des procureurs de la Congrégation que sur l'existence quotidienne des protestants en terre d'Islam⁵⁷. Pour ce faire, il conviendrait de croiser ces archives avec d'autres sources (correspondance privée par exemple)⁵⁸.

55. Eldem, *French trade in Istanbul*, pp. 211-212.

56. Archinard et Heyer, *op. cit.*, p. 79.

57. Voir à cet égard les remarques de Poton sur les « limites » des procès-verbaux de délibérations des consistoires protestants (Poton, « Les institutions consistoriales », p. 962).

58. Nous avons commencé à dépouiller la correspondance d'un maître d'école genevois qui s'est rendu à Istanbul au XVIII^e siècle et cette source a l'air, de ce point de vue, très intéressante.

Conclusion

Au début du XVIII^e siècle, Isaac Rousseau a exercé pendant quelques années la profession d'horloger à Istanbul. Nous avons montré que son cas n'était pas isolé puisqu'on trouve trace durant près de deux siècles d'une communauté protestante, regroupant essentiellement des horlogers genevois et leurs familles, dans la capitale de l'Empire ottoman. Jean-Jacques Rousseau n'a pas manqué d'être intrigué par le séjour de son père à Istanbul et son œuvre semble traversée de réminiscences de cette escapade orientale⁵⁹.

Il est intéressant de relever qu'une autre grande figure du XVIII^e siècle a été liée au commerce des montres avec l'Empire ottoman. Vers 1760, Voltaire fonde une manufacture à Ferney, localité française située près de la frontière suisse. Or, il écoule des montres sur le marché ottoman, ainsi qu'il l'écrit à Catherine II, sans doute durant la première guerre russo-turque (1768-1774) : « J'avoue que malgré la guerre, mon village a fait partir des caisses de montres pour Constantinople. Ainsi me voilà en correspondance à la fois avec les battants et les battus »⁶⁰. Est-il entré en contact à cette occasion avec la Congrégation genevoise ? Si tel était le cas, cette petite communauté d'horlogers, dont une partie des membres – si l'on en croit les sources – se distinguent par leur ignorance, pourrait s'enorgueillir d'avoir eu des relations avec deux grandes figures des Lumières.

59. Sur ce thème, nous renvoyons à la contribution de Jacques Berchtold dans ce volume.

60. Cité par Chapuis, « Montres de jadis pour la Turquie », p. 34.